

Décision

Générale

colonial

Décision n° 400 concernant l'ouverture de crédits supplémentaires.

n° 400

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
31 mars 1947Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis notamment en son article 42

Sur le rapport du chef du service des travaux publics

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 20 février 1947.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 20 février 1947, relative à l'ouverture des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1947. savoir : Francs.

Chapitre 5..... 100.000 »

Chapitre 10..... 14.609.000 » Total..... 15.000.000 » Art. 2. — Cette somme sera couverte par les réalisations excédentaires de l'exercice en cours. Art. 3. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.